



Rendita Freizügigkeitsstiftung
Rendita Fondation de libre passage
Rendita Fondazione di libero passaggio
Rendita Vested Benefits Foundation

Règlement des frais de gestion

Édition du 1^{er} avril 2021

GÉNÉRALITÉS

En vertu de l'art. 17 du règlement pour le compte de libre passage, le Conseil de fondation arrête le règlement des frais de gestion suivant :

1 Application de la prévoyance (prestations de base)

Les prestations de base liées à l'application de la prévoyance recouvrent :

- Ouverture de compte
- Etablissement et envoi des extraits de compte
- Versement des prestations de vieillesse
- Répartition et transfert des avoirs de vieillesse en cas de divorce
- Versement en espèces des prestations de libre passage
- Transfert des prestations de libre passage à la nouvelle institution de prévoyance
- Transfert des prestations de libre passage à une nouvelle institution de libre passage
- Calcul, annonce et versement des impôts
- Renseignements et informations par téléphone et par écrit
- Mises en gage

Les coûts liés aux prestations de base sont supportés :

- par la banque auprès de laquelle le compte de libre passage a été ouvert. La banque peut tenir compte de ces coûts lors de la détermination du taux d'intérêt rémunérant le compte de libre passage ;
- par le preneur de prévoyance, car ils sont portés au débit de son compte de libre passage ;
- par la banque, avec participation aux frais du preneur de prévoyance.

L'introduction ou la modification de la participation aux frais doit être communiquée par écrit à la Fondation par la banque sous contrat avant fin septembre pour l'année suivante. La Fondation informe les preneurs de prévoyance concernés par les frais de gestion via les documents de fin d'année.

Les modalités sont réglées dans l'annexe 1.

2 Prestations supplémentaires

Si le preneur de prévoyance opte pour **l'épargne-titres**, la Fondation prélève des frais au titre du conseil et de l'administration des titres, qui s'ajoutent aux coûts des prestations de base. Ces frais peuvent être couverts par des indemnités découlant des produits de placement (cf. annexe 2a) ou par des frais débités du compte de libre passage (cf. annexe 2b).

Pour le traitement des **versements anticipés EPL**, la Fondation facture des frais de 400 CHF qui s'ajoutent aux coûts des prestations de base et qui sont portés au débit du compte de libre passage.

3 Approvisionnement du compte

Si le compte de libre passage présente un solde négatif après la déduction des frais, la Fondation peut, à sa libre appréciation, procéder à la vente de titres afin de combler ce découvert. *Le cas échéant*, la Fondation vend des titres d'une valeur d'au moins 200 CHF.

Si le preneur de prévoyance ne dispose pas de placements suffisants dans son épargne-titres, le compte de libre passage est soldé.

4 Modifications du règlement

Le Conseil de fondation peut décider d'une modification du règlement des frais de gestion à tout moment.

5 Entrée en vigueur

Le présent règlement des frais de gestion entre en vigueur le 1^{er} avril 2021 et remplace le règlement des frais de gestion du 1^{er} janvier 2020.

Annexe 1 au règlement des frais de gestion : prise en charge du coût des prestations de base

Banques sous contrat	Participation aux frais preneur de prévoyance (CHF)	Valable à partir du
acervis Bank AG, Marktplatz 1, 9004 St. Gallen	0	
AEK Bank 1826 Genossenschaft, Hofstettenstrasse 2, 3602 Thun	0	
Bank EEK AG, Amthausgasse 14, Marktgasse 19, 3011 Bern	0	
Bank EKI Genossenschaft, Rosenstrasse 1, 3800 Interlaken	0	
Bank Gantrisch Genossenschaft, Bahnhofstrasse 2, 3150 Schwarzenburg	0	
Bank Linth LLB AG, Zürcherstrasse 3, 8730 Uznach	0	
Bank Thalwil Genossenschaft, Gotthardstrasse 14, 8800 Thalwil	0	
BBO Bank Brienz Oberhasli AG, Hauptstrasse 115, 3855 Brienz	20.00	2021
Bezirks-Sparkasse Dielsdorf Genossenschaft, Bahnhofstr. 29, 8157 Dielsdorf	0	
PostFinance SA, Mingerstrasse 20, 3030 Bern	36.00	2019
Ersparniskasse Rüeggisberg Genossenschaft, Dorf 22F, 3088 Rüeggisberg	0	
Regiobank Solothurn AG, Westbahnhofstrasse 11, 4502 Solothurn	0	
Spar- und Leihkasse Bucheggberg AG, Hauptstrasse 69, 4584 Lütterswil	0	
Spar- und Leihkasse Frutigen AG, Dorfstrasse 15, 3714 Frutigen	0	
Credit Suisse (Suisse) SA, Paradeplatz 8, 8001 Zürich	40.00	2017

Prise en charge des coûts par la banque tenant le compte

A l'ouverture du compte de libre passage, aucuns frais de gestion (prestations de base) ne sont facturés au preneur de prévoyance. Les frais de gestion sont remboursés à la Fondation par la banque tenant le compte, conformément à une convention séparée.

Prise en charge des coûts par le preneur de prévoyance

À l'ouverture du compte de libre passage, les frais de gestion (prestations de base) sont débités du compte de libre passage. Les frais de gestion s'élèvent à 10 CHF par trimestre civil. Aucuns frais de gestion ne sont dus pour les trimestres civils entamés.

Prise en charge des coûts par la banque avec participation du preneur de prévoyance

À l'ouverture du compte de libre passage, les frais de gestion (prestations de base) sont en partie débités du compte de libre passage. La participation est prélevée par trimestre civil. Aucuns frais de gestion ne sont imputés pour les trimestres civils entamés.

Annexe 2a au règlement des frais de gestion : gestion de titres moyennant des indemnités

Pour le placement dans les groupes et fonds de placements suivants, la Fondation perçoit des indemnités destinées à couvrir ses frais de conseil et de gestion, qui représentent au maximum 0,7% par an de la fortune placée. La Fondation peut conserver ces indemnités ou les transférer à des mandataires. Une liste des indemnités versées à la Fondation par des tiers figure dans les comptes annuels.

Produits de placement	Valeur
CSF Mixta-LPP Basic	1 486 149
CSF Mixta-LPP Défensif	788 833
CSF Mixta-LPP	287 570
CSF Mixta-LPP Maxi	888 066
CSF Mixta-LPP Equity 75	38 261 482
CSF Mixta-LPP Index 25	11 520 271
CSF Mixta-LPP Index 35	11 520 273
CSF Mixta-LPP Index 45	10 382 676
CSA Mixta-LPP Index 75	38 261 472
IST Mixta Optima 25	277 251
Swisscanto LPP 3 Responsible Portfolio 10	1 131 588
Swisscanto LPP 3 Responsible Portfolio 25	1 131 589
Swisscanto LPP 3 Responsible Portfolio 45	1 131 590
Swisscanto LPP 3 Sustainable Portfolio 45	1 131 591
Swisscanto LPP 3 Index 45	11 750 798
Allianz Suisse 30 Libre passage	1 637 456
PostFinance Pension 25	1 205 626
PostFinance Pension 45	1 205 620
PostFinance Pension 75	31 679 313

En cas de recours à ces groupes et fonds de placement, aucuns frais supplémentaires de conseil ou de gestion ne sont prélevés sur le compte de libre passage.

Annexe 2b au Règlement des frais de gestion : gestion de titres moyennant des frais annuels

Pour le placement dans les groupes et fonds de placements suivants, la Fondation ne perçoit pas d'indemnités :

Produit de placement	Valeur
Swisscanto LPP 3 Responsible Portfolio 10 R	23 805 195
Swisscanto LPP 3 Responsible Portfolio 25 R	23 805 270
Swisscanto LPP 3 Responsible Portfolio 45 R	23 805 297
Swisscanto LPP 3 Sustainable Portfolio 45 R	23 804 772
Swisscanto LPP 3 Index 45 R	23 804 645
Swisscanto LPP 3 Responsible Dynamic 0-50 R	23 804 622
Swisscanto (CH) Vorsorge Fonds 75 Passiv VT CHF	35 369 090
OLZ Smart Invest – 65 I	32 814 951

En cas de recours à ces groupes et fonds de placement, les frais suivants de conseil et de gestion seront prélevés sur le compte de libre passage :

Frais annuels de 0,45% du capital placé (sur la base de l'évaluation trimestrielle du portefeuille) et au minimum 25 CHF.

La Fondation est en droit de transférer tout ou partie des frais à des mandataires.